

Remise documentaire, un moyen de paiement souple et sécurisé pour un flux d'affaires régulier

Vous travaillez avec l'étranger et voulez sécuriser partiellement votre courant d'affaires par un moyen simple et efficace? La remise documentaire (ou encaissement documentaire, ou «collection» en anglais) répond à votre attente en termes de sécurité (paiement contre documents) et de souplesse.

LES +

- L'importateur doit accepter la traite de l'exportateur ou payer à sa banque le montant de la remise documentaire pour obtenir les documents nécessaires à l'importation des marchandises.
- Il s'agit d'un moyen de paiement moins cher et plus souple que le Crédit documentaire, notamment au niveau des documents, de leur conformité ou des dates et avec un délai de traitement court.
- Pour l'importateur, il offre un niveau de sécurité élevé. Celui-ci peut dans certains cas inspecter la marchandise avant paiement ou acceptation de traite.

► LE PRODUIT

Éligibilité

Toute PME-PMI, quels que soient sa taille et son secteur d'activité.

La remise documentaire est un moyen de paiement émis en faveur de l'entreprise exportatrice en contrepartie de la présentation de documents commerciaux prouvant l'expédition de la marchandise.

Pour réaliser l'opération, l'exportateur ou sa banque adresse les documents à la banque de l'importateur avec pour instructions de les délivrer à son client contre un paiement ou une acceptation à échéance.

La limite du produit réside dans le fait que l'importateur n'a aucune obligation de prendre les documents et de payer l'exportateur. La marchandise peut donc rester immobilisée et être source de négociation à la baisse de prix par l'importateur.

Il est aussi important de noter que les banques interviennent comme mandataires de leurs clients. Elles sont engagées à exécuter leurs instructions, mais ne sont pas engagées à payer.

La remise documentaire peut prendre deux formes :

- **Documents contre paiement (D/P) :** la banque présentatrice (de l'importateur) ne remettra les documents que contre paiement immédiat de l'importateur. Le D/P présente une bonne sécurité pour l'exportateur. Cependant il reste soumis au risque de refus des documents et de la marchandise par l'acheteur.
- **Documents contre acceptation (D/A) :** la banque présentatrice ne donnera les documents à l'acheteur que contre l'acceptation par ce dernier d'une ou plusieurs traites payables à une échéance ultérieure. Le D/A offre moins de garantie au vendeur, puisque le règlement n'interviendra qu'à l'échéance de la traite.

L'encaissement documentaire (ou remise documentaire) ne doit pas être confondu avec « l'encaissement simple » ou « encaissement libre ». Ce dernier terme vise un encaissement par la banque de documents financiers (effets de commerce...) non accompagnés de documents commerciaux. L'encaissement simple n'est pas, à ce titre, une



technique de paiement documentaire.

Schéma opérationnel de la remise documentaire

Ouverture

L'entreprise exportatrice (donneur d'ordre) expédie ses marchandises (étape 1) selon le contrat commercial et donne mandat à sa banque d'encaisser une remise documentaire (étape 2).

Transmission

La banque de l'exportateur (banque remettante) transmet ces documents à la banque de l'importateur (étape 3). La responsabilité de la banque remettante se limite à la bonne exécution des instructions données.

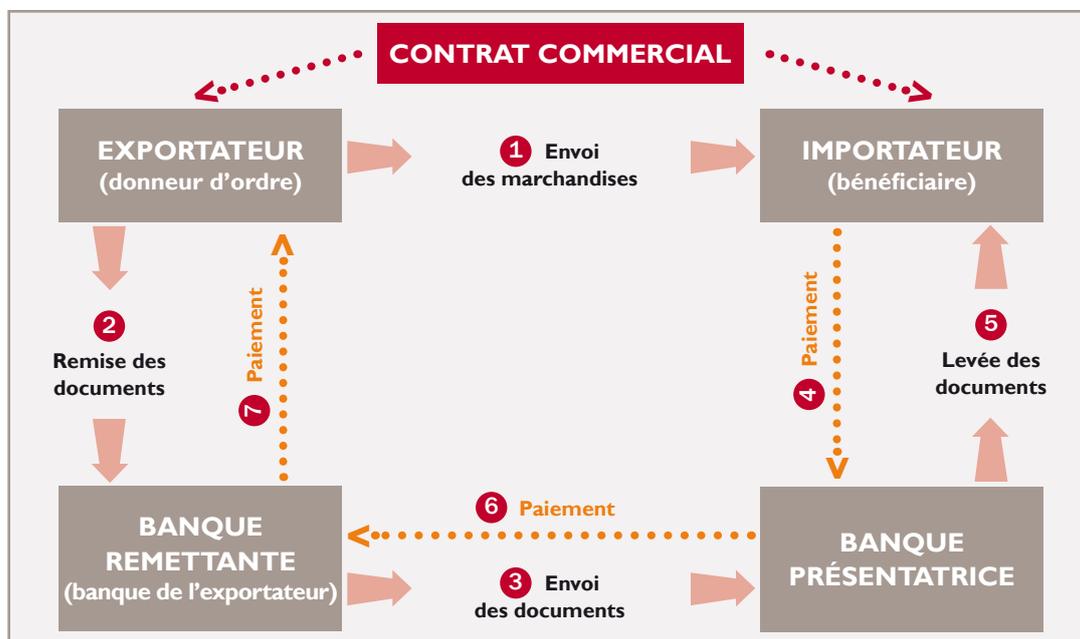
Présentation

La banque de l'importateur (banque présentatrice) est chargée de remettre les documents à l'importateur contre paiement ou acceptation d'une traite (étapes 4 et 5).

Dans le cas d'affaires régulières entre partenaires commerciaux qui se connaissent, l'exportateur peut transmettre directement les documents à la banque présentatrice.

Paiement

L'importateur (tiré) a reçu les documents. Le paiement est effectué ou la traite tirée (étapes 6 et 7).



INFORMATIONS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

La remise documentaire est soumise aux Règles Uniformes relatives aux Encaissements dans leur version révisée 1995 (Publication CCI N° 522).

Document non contractuel publié le 22/07/2010



CAISSE D'ÉPARGNE